

# Des changements majeurs sur la protection de nos données se préparent

**VIE PRIVÉE** La Commission européenne veut modifier sensiblement plusieurs règlements sur le numérique, du RGPD aux textes encadrant l'intelligence artificielle. Les informations personnelles des internautes pourraient notamment être plus facilement utilisées par les géants de l'IA

ANOUCH SEYDTAGHIA

Des règlements faisant des centaines de pages, des termes techniques et des processus politiques durant des années. Ce que décide, ou va décider, l'Union européenne en matière de protection des données semble très abscons. Mais en réalité, cela nous concerne tous, à chaque minute, qu'il s'agisse de nos données exploitées lors de chaque visite d'un site web ou de nos informations aspirées par les géants de l'intelligence artificielle.

Mercredi, la Commission européenne a lancé une vaste réforme de sa réglementation du numérique, via un plan appelé en anglais «Digital Omnibus». Il s'agit de simplifier le droit européen et de faciliter l'innovation, selon Bruxelles. «Nous veillons à ce que les droits fondamentaux des utilisateurs restent pleinement protégés», a assuré Henna Virkkunen, vice-présidente chargée de la Souveraineté technologique.

En face, les voix les plus critiques parlent d'une capitulation devant les pressions des géants américains de la tech. «C'est la plus grande attaque contre les droits numériques des Européens depuis des années. Lorsque la Commission déclare qu'elle maintient les normes les plus élevées, c'est faux. Elle propose de saper ces normes», a affirmé Max Schrems, président de l'ONG None of Your Business (NOYB), défenseuse des droits des internautes.

Qu'en est-il vraiment? Nous avons choisi quelques points parmi les nombreux mis sur la table par Bruxelles – des éléments qui devront encore suivre un parcours législatif au niveau européen.

## ■ Une protection simplifiée de nos données...

Depuis 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux fournisseurs de services web de demander l'autorisation des internautes pour le traitement de leurs informations. Mais rares sont ceux qui prennent la peine de lire les formulaires qui surgissent lors de l'ouverture d'un site. Ce «cauchemar des cookies» pourrait prendre fin, Bruxelles proposant de centraliser une fois pour toutes ces paramètres, par exemple dans le navigateur web.



La réforme de la réglementation présentée récemment par Henna Virkkunen, la vice-présidente de la Commission européenne chargée de la Souveraineté technologique, fait face à la critique des défenseurs des droits des internautes. (BRUXELLES, 16 OCTOBRE 2025/SIMON WOHLFAHRT/BLOOMBERG/GETTY IMAGES)

Pour François Charlet, juriste et spécialiste de la protection des données, «automatiser le consentement ou le refus, c'est une bonne nouvelle. Il faudra voir comment ce sera implémenté en pratique, et dans quel délai. Ce ne sera pas aisément, car il existe de nombreux navigateurs, sur ordinateur et mobile.» Il note aussi qu'il faudra «créer des standards européens, ce qui peut prendre du temps. J'ajoute que les médias seraient exemptés de l'obligation de respecter ces paramètres pour préserver leur interaction directe avec les utilisateurs. Et cette exemption va concerner potentiellement beaucoup de sites. Donc les «bannières de cookies» ne vont pas disparaître complètement».

## ■ ... mais des données plus facilement aspirées pour l'IA

Autre point important: en se fondant sur un intérêt dit ou jugé «légitime», les géants de l'IA pourraient librement utiliser les données des internautes européens pour alimenter leurs modèles, dans la limite des «intérêts ou droits et libertés fondamentaux» des utilisateurs. «Ce nouvel article 88c

du RGPD permet le traitement de données personnelles sans consentement», note François Charlet, qui y voit plusieurs problèmes.

Déjà aujourd'hui, LinkedIn ou Facebook utilisent nos données par défaut, nous avertissons juste, permettant dans un délai de quelques jours de s'y opposer (principe de l'opt-out). Il n'y avait déjà pas d'opt-in, principe selon lequel le consentement est explicitement requis. Le règlement proposé est encore plus souple. «En pratique, je me demande bien comment feront les entreprises pour exclure des personnes spécifiques des jeux de données d'entraînement, d'autant que pour que l'opt-out fonctionne, il faut être informé que l'entraînement a lieu», s'interroge François Charlet.

Pour le spécialiste, «c'est donc pire que la situation actuelle pour les droits des personnes». Il remarque aussi des exceptions très larges prévues pour les données sensibles. «L'article 9 (2) (k) nouveau permettrait le traitement de données sensibles si le responsable du traitement «implémente des mesures» pour les éviter, puis les supprime «si l'effort n'est pas dispropor-

tionné». Si la suppression est trop coûteuse, il suffit de les «protéger efficacement». C'est très flou et potentiellement très permissif avec cette notion d'effort disproportionné (par rapport à quoi?) ou de suppression trop coûteuse (par rapport à quoi?), poursuit le spécialiste.

## ■ D'innombrables modifications

En parallèle, Bruxelles veut redéfinir la notion de donnée personnelle, via la modification de l'article 4 (1). «Il y a l'introduction d'une approche dite subjective où les données ne sont personnelles que si l'entité possède «des moyens raisonnablement susceptibles d'être utilisés» pour identifier la personne. Cette nouvelle définition réduit la portée de la notion de donnée personnelle et donc du cadre légal», regrette le juriste.

De manière globale, François Charlet est critique: «En l'état, les simplifications ne profiteront qu'aux grandes entreprises et aux géants américains de la tech. C'est à se demander si cet omnibus numérique ne vise pas à faire plaisir à Donald Trump et à ses champions du numérique.» ■